

MÉTHODOLOGIE & SOURCES

Présentation des données

Données brutes et données corrigées des variations saisonnières (CVS)
Glissement trimestriel / glissement annuel

Les données de ce document constituent des indicateurs de la conjoncture et de suivi de l'emploi, sur des séries statistiques de longue période, à récurrence trimestrielle. **Lorsqu'elles sont corrigées des variations saisonnières de l'emploi, elles permettent une comparaison avec les autres trimestres de l'année** (glissement trimestriel). En revanche, **lorsqu'elles sont brutes, la comparaison ne pourra se faire qu'annuellement** en comparant le trimestre courant au trimestre considéré de l'année précédente (glissement annuel).

Emploi salarié privé

Source : Urssaf Acooss

Le champ du **secteur privé Acooss-Urssaf couvre l'ensemble des entreprises employeuses du secteur concurrentiel**, affiliées au régime général et exerçant leur activité en France (métropole et Dom hors Mayotte). Ce champ comprend **tous les secteurs d'activité économique à l'exception :**

- des établissements relevant du **régime agricole** (cotisants MSA)
- des **administrations publiques** (hors sécurité sociale)
- des établissements de **l'éducation non marchande**, relevant de l'Etat ou des collectivités locales et de la **santé non marchande**
- des **employeurs de salariés à domicile**

Les données de l'effectif salarié sont collectées à partir des déclarations des entreprises employeuses, dans le cadre du recouvrement des cotisations sociales par les Urssaf. **Cet effectif est mesuré à chaque fin de trimestre, chaque salarié déclaré compte pour un emploi, indépendamment de sa durée du travail et de ses conditions d'emploi.**

Les données publiées par l'Acooss sont **provisoires pour le trimestre étudié** et sont désaisonnalisées (CVS) pour corriger l'impact des fluctuations saisonnières de l'emploi. Elles peuvent être révisées compte tenu de cette désaisonnalisation et suite à des vérifications ou des révisions de déclarations de la part des entreprises.

Emploi intérimaire

Source : Pôle emploi

Pôle emploi collecte auprès des établissements intérimaires de Nantes Métropole des données sur leur activité, qui lui permettent de construire un indicateur mensuel de l'emploi intérimaire en fin de mois, par secteur d'activité.

Taux de chômage localisé

Source : Insee

Le taux de chômage localisé est une synthèse entre **l'enquête Emploi en continu de l'Insee** (qui mesure auprès d'un échantillon représentatif de la population française les concepts d'activité, chômage, emploi et inactivité tels qu'ils sont **définis par le Bureau international du travail**) et la Source **Pôle Emploi** (nombre d'inscrits en fin de mois en tant que demandeurs d'emploi).

La méthode d'estimation des taux de chômage localisés repose sur l'estimation du chômage et de l'emploi **par zone d'emploi et par département (au niveau géographique le plus fin)**. Le chômage est estimé chaque trimestre, à partir du nombre de chômeurs national ventilé aux différents niveaux géographiques à partir de la structure des demandeurs d'emploi en fin de mois inscrits à Pôle emploi. Chaque série ainsi obtenue est ensuite désaisonnalisée (corrigée des variations saisonnières).

Le taux de chômage localisé est finalement calculé en rapportant le nombre de chômeurs (personnes en âge de travailler, sans emploi et en recherche active d'un emploi) à la population active estimée (somme du nombre de chômeurs et de l'emploi estimés).

Demandeurs d'emploi en fin de mois (DEFM)

Source : Pôle emploi

Les demandeurs d'emploi en fin de mois (DEFM) sont les personnes inscrites à Pôle emploi et ayant une demande au cours du dernier jour du mois et tenus de faire des actes positifs de recherche d'emploi. Pôle emploi distingue les inscrits selon plusieurs catégories :

- Catégorie A** : DEFM **sans emploi, n'ayant exercé aucune activité au cours du mois** et tenus de rechercher un emploi.
- Catégorie B** : DEFM **sans emploi, ayant exercé une activité réduite courte au cours du mois** (78h ou moins) et tenus de rechercher un emploi.
- Catégorie C** : DEFM **sans emploi, ayant exercé une activité réduite longue au cours du mois** (plus de 78h) et tenus de rechercher un emploi.
- Catégorie D** : DEFM sans emploi, non tenus de rechercher un emploi (en raison d'un stage, d'une formation, d'une maladie...).
- Catégorie E** : DEFM non tenus de rechercher un emploi, en emploi répondant à un dispositif particulier (contrats aidés...)

Demandeurs d'emploi de longue durée : les DELD sont les personnes inscrites à Pôle emploi depuis un an ou plus.

Bénéficiaires de l'obligation d'emploi : statut institué par l'article L.323-1 du Code du travail. Il concerne les travailleurs reconnus handicapés par la CDAPH, les victimes d'accidents du travail ou maladies professionnelles, les titulaires d'une pension d'invalidité, les anciens militaires, avec une pension militaire d'invalidité, et les titulaires de la carte d'invalidité.

A noter que le fait de s'inscrire à Pôle emploi est une démarche administrative. La situation des personnes qui s'inscrivent ne correspond pas directement aux critères statistiques définissant le chômage au sens du BIT. **La catégorie A se rapproche le plus de la définition du chômage au sens du BIT et mesuré dans l'enquête Emploi de l'Insee**, bien que ces deux notions se recoupent imparfaitement.

L'évolution des DEFM reflète principalement l'évolution de la situation sur le marché du travail. Cependant, d'autres éléments peuvent jouer, liés au caractère administratif de la démarche (modalités d'inscription/de réinscription/de radiation, réglementations et mesures d'accompagnement, règles d'attribution d'allocations...)

Les données Pôle Emploi du baromètre sont des données brutes et diffèrent des données corrigées des variations saisonnières.

Publics accompagnés par le service public de l'emploi

Source : Mission Locale, Maison de l'emploi et Conseil Départemental

Les dispositifs de **Maison de l'emploi, de Mission locale, de PLIE** sont des outils déployés et pilotés localement à l'échelle de Nantes Métropole. Ils permettent d'accompagner les demandeurs d'emplois **dans leur parcours d'insertion en complément des dispositifs nationaux**, portés par Pôle emploi notamment.

Les données relatives aux publics accueillis et accompagnés qui sont communiquées dans ce document ont un caractère provisoire, et sont généralement définitives 6 mois après la fin de la période considérée.

La Mission Locale accompagne les jeunes de 16 à moins de 26 ans.

L'indicateur « **nombre de jeunes suivis** » correspond au nombre de jeunes, sur la période :

- ayant eu au moins un entretien avec un conseiller
- ou ayant participé à un atelier
- ou ayant participé à une information collective
- ou ayant eu un contact téléphonique avec un professionnel

L'indicateur « **nombre de nouveaux inscrits** » correspond au nombre de jeunes dont le premier contact avec la Mission locale a eu lieu sur la période concernée.

La Maison de l'emploi de la métropole nantaise est un organisme local de l'emploi créé à l'initiative de Nantes Métropole, qui regroupe plusieurs dispositifs, dont le **Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE)**, cofinancé par le **Fonds Social Européen (FSE)**.

La principale fonction des PLIE est d'organiser des parcours d'insertion professionnelle pour des publics en difficulté :

- Chômeurs de longue durée
- Allocataires de minima sociaux
- Demandeurs d'emploi peu ou pas qualifiés
- Demandeurs d'emploi de + de 50 ans dits « Seniors »
- Travailleurs handicapés
- Tous publics en difficulté d'insertion sociale et professionnelle.

Le nombre d'accompagnements correspond au nombre de personnes suivies dans le cadre du dispositif PLIE au cours de la période concernée.

Enfin, le **Conseil Départemental de Loire-Atlantique pilote les Unités emploi qui accompagnent les allocataires du RSA en situation de recherche d'emploi**. Leur mission principale est d'assurer le suivi et la continuité des parcours d'insertion professionnelle.

Niveaux de diplômes

- **I et II équivalent à un niveau égal ou supérieur au Bac+3** (licence, maîtrise, ...)
- **III équivalent à un niveau bac+2** : BTS (brevet de technicien supérieur) DUT (diplôme universitaire de technologie)
- **IV équivalent au bac** (général, technologique ou professionnel), au brevet de technicien (BT) ou au brevet professionnel
- **V équivalent au CAP** (certificat d'aptitude professionnelle), **au BEP** (brevet d'études professionnelles) ou **au diplôme national du brevet** (DNB, et anciennement brevet des collèges ou BEPC)
- **V bis** d'une durée maximale **d'un an après le collège**
- **VI** n'allant pas au-delà de la scolarité obligatoire (16 ans)

Offre d'emplois enregistrée par Pôle emploi

Source : Pôle emploi

Les données sur les offres d'emploi enregistrées permettent de mesurer **le niveau d'offre d'emploi émanant des entreprises et qu'elles ont transmis aux services de Pôle emploi**.

À noter que ces offres ne couvrent donc pas l'intégralité du marché ouvert, c'est-à-dire l'ensemble des offres accessibles à tous, dans une agence ou sur le site de Pôle Emploi, ou sur d'autres portails/média (Apec, leboncoin, météojob, indeed, régionjob, monster) ou en agence d'intérim.

Cet indicateur ne donne pas d'information sur les offres liées au marché caché, qui regroupent les offres qui ne sont pas rendues publiques car pourvues grâce à des candidatures spontanées adressées aux entreprises par les personnes en recherche d'emploi, ou grâce aux réseaux de ces derniers, professionnels ou personnels.

Demandes de délais

Source : Urssaf Acooss

Le taux d'impayés, ou taux de restes à recouvrer (RAR), mesure la **part des cotisations déclarées dans le mois restant impayée**. Il est observé **à 30 jours (et peut témoigner d'éventuels retards de trésorerie) et à 90 jours après l'échéance (et peut témoigner de difficultés plus durables)**.

La déclaration s'effectue mensuellement pour les entreprises de plus de 10 salariés, et trimestriellement pour les entreprises de moins de 10 salariés. En cas de difficultés de paiement, les entreprises peuvent demander aux Urssaf de leur accorder un délai pour s'acquitter de leurs cotisations.

Procédures collectives - défaillances d'entreprises

Source : Infogreffe et Tribunal de commerce de Nantes

Une entreprise est en situation de **défaillance** ou de dépôt de bilan à partir du moment où une **procédure de redressement judiciaire** est ouverte à son encontre. Cette procédure intervient

lorsqu'une entreprise est en état de **cessation de paiement**. Les procédures collectives peuvent prendre plusieurs formes en fonction des perspectives de poursuite d'activité.

La sauvegarde : l'entreprise n'est pas en état de cessation de paiements, mais ne peut surmonter seule ses difficultés. Le tribunal va mettre en place un plan de sauvegarde facilitant la réorganisation de l'entreprise.

Le redressement judiciaire : l'entreprise est en état de cessation de paiement et n'est plus en mesure de payer ses dettes courantes. Le tribunal de commerce va mettre en place un plan destiné à poursuivre l'activité, maintenir l'emploi et apurer le passif.

La liquidation judiciaire : l'entreprise est en état de cessation de paiement et n'est plus en mesure de payer ses dettes courantes. Son redressement est manifestement impossible, le tribunal va donc liquider l'entreprise et ses actifs.

Immatriculations et radiations au Registre du Commerce et des Sociétés

Source : Tribunal de commerce de Nantes

Le **registre du commerce et des sociétés (RCS)** se présente comme un casier qui centralise un certain nombre d'informations légales. En France, toute **personne physique ou morale qui a la qualité de commerçant doit s'inscrire à ce registre**, tenu par le Tribunal de Commerce. Les créations (immatriculations) et les radiations d'un commerçant personne physique ou d'une société font donc l'objet d'une déclaration auprès du greffe du Tribunal de commerce. Le motif de la demande de radiation d'entreprise ou société peut être lié à une cessation d'activité, une dissolution, une fusion...

Déclarations préalables à l'embauche / Intentions d'embauches

Source : Urssaf Acooss

Les déclarations préalables à l'embauche sont une **formalité administrative obligatoire liée à l'embauche** et qui doit être adressée à l'Urssaf indépendamment de la durée et la nature du contrat de travail. **Les intentions d'embauche de plus d'un mois, concernent les CDI et les CDD d'une durée supérieure à 31 jours**.

Indicateur du climat des affaires

Source : Banque de France

Un indicateur du climat des affaires permet une lecture rapide et simplifiée de la situation conjoncturelle. Il résume par une **variable synthétique l'évolution des soldes d'opinion**.

En hausse, cet indicateur traduit une amélioration du climat conjoncturel ; en baisse, sa dégradation. Plus sa valeur est élevée, plus le jugement des informateurs est favorable.

La méthode employée consiste en une Analyse en Composante Principale à partir de données (**carnet de commandes, stocks, production, prix...**) corrigées des variations saisonnières et des jours d'ouvertures, lissées sur 5 mois.

